

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient absents:**

Mme LUCKHAUS, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 25**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**6 – CONVENTION D'ACCUEIL DE GROUPES SCOLAIRES AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

La municipalité a été sollicitée par un établissement scolaire pour accueillir des groupes au camping municipal de la Citadelle de Blaye, et ainsi faciliter l'accès aux plus jeunes à la découverte de notre patrimoine et de notre ville.

Cependant, pour accueillir ces jeunes, il est nécessaire de disposer d'un agrément délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Cet agrément se base sur une convention qui détermine, d'une part, les conditions qui permettent l'accueil des élèves en sécurité et, d'autre part, d'identifier les équipements (sanitaires notamment) susceptibles d'être mis à disposition lors de cet accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'obtention de l'agrément et tous les actes y afférents.

La commission n°8 (Éducation-restauration) s'est réunie le 8 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/01/26  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20260120-77028-DE-1-1

Le Secrétaire de Service,  
Monsieur ~~Hubert~~ EYMAS



Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

